MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DÉVELOPPEMENT DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES, ET PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES

Le Ministre

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 16B/CAB/IND.DPME.PMI/2025 DU 20./.06./2025, PORTANT MODIFICATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ARRÊTÉ N°CAB.MIN/IND/CCOOP/13/10/2023 DU 11 OCTOBRE 2023 PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'APPUI à LA TECHNOLOGIE ET à L'INNOVATION « CATI » EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

Le Ministre de l'industrie et Développement des Petites et Moyennes Entreprises, et Petites et Moyennes Industries,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°07/020 du 31 Juillet 2007 relative à la création, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie ;

Vu la Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011 portant protection de la propriété Intellectuelle;

Vu l'Ordonnance n°89-173 du 07 août 1989 portant mesure d'application de la Loi n°82/001du 07 janvier 1982 régissant la propriété industrielle ;

Vu l'O*rdonnance loi n° 23/010 du 13 mars 2023 portant code du numérique* ;

Vu l'O*rdonnance loi n°24/0022 du 01 Avril 2024 portant nomination d'une Première Ministre ;*

Vu l'O*rdonnance loi n°039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres d'Etat, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres.*

Vu l'O*rdonnance loi n°024/088 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres su Gouvernements ;*

Vu l'O*rdonnance loi n°022/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;*

Vu la lettre n°907/CAB/MIN/IND/2010 du Ministre de l'Industrie demandant la création d'un Centre d'Appui à la Technologique et à l'Innovation ;

Vu l'accord sur le niveau de services signé le 14 février 2011 entre la République Démocratique du Congo via le Ministère de l'Industrie et l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle « OMPI » ;

Vu la lettre N° CAB.MIN/IND/CPI/214/03/2023 portant relance du Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation, « CATI » ;

Considérant le Plan National du Numérique horizon 2025 ;

Considérant le Plan National Stratégique de Développement du Gouvernement dans son pilier II sur le renforcement de la bonne gouvernance, restauration de l'autorité de l'état et consolidation de la paix ;

Considérant la nécessité de numériser et de moderniser les services du secteur de l'Industrie et Développement des Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries, afin de rendre l'administration plus performante et d'éradiquer la fraude sous toutes ses formes;

Considérant l'appui technique de l'OMPI dans la mise en œuvre du CATI ;

Considérant la volonté du Gouvernement de la République Démocratique du Congo d'accompagner les inventeurs et innovateurs dans le secteur industriel afin de relancer l'industrialisation par une technologie de pointe ;

Considérant la nécessité de promouvoir l'invention, l'innovation, la technologie et la propriété intellectuelle en République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité d'installer un système performant de communication et information devant soutenir la Transformation Numérique du secteur de l'Industrie et de Développement des PME et PMI;

Considérant l'accord conclu entre le Ministère de l'Industrie de la République Démocratique du Congo et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) concernant la mise en place du Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation (CATI) ;

Attendu que ce centre a notamment pour objectifs le renforcement de l'efficacité de services publics, la création des emplois, la promotion et l'encadrement des start-ups, Considérant la nécessité d'un réaménagement structurel et organisationnel afin de lui permettre d'être plus performant ;

Vu la nécessité et l'urgence,

ARRÊTE :

CHAPITRE 1er : De la création, de l'objet et des missions

Section 1 : De la création

Article 1 :

Il est créé, en République Démocratique du Congo, le Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation, « CATI ».

Le CATI est placé sous la tutelle du Ministère ayant l'Industrie dans ses attributions.

Section 2 : De l'Objet

Article 2 :

Le CATI est l'organe de suivi, exécution et évaluation du Plan de Modernisation, Numérisation et Innovation des services du secteur de l'Industrie et du Développement des PME et PMI adopté par les Autorités Politique et administrative du secteur ;

Le CATI a pour objet :

- La promotion de l'Innovation, de la Technologie et de la Propriété Intellectuelle en République Démocratique du Congo ;
- Assurer techniquement la protection de la marque et innovation ;
- Assurer techniquement la mise en place des systèmes de numérisation ;
- Assurer la gestion, la maintenance et programmer les déploiements du système en zone éloignées ;
- Assurer le renforcement des capacités des agents publiques du secteur de l'industrie à l'usage des nouveaux outils de travail issus de la numérisation ;
- Servir de support technique en matière numérique au sein du secteur de l'Industrie et PME-PMI
- Et toutes autres responsabilités liées au domaine technologique et du numérique.

Section 3 : Des missions

Article 3 :

Le CATI a pour missions principales :

- Promouvoir les produits et services congolais de la recherche et de l'innovation technologique ;
- Participer aux assises internationales sur la technologie et l'innovation ;
- Nouer toutes sortes des partenariats avec les institutions africaines internationales dont les technologies et les innovations relèvent de leurs compétences et attributions ;
- Rechercher les financements au niveau régional et international dédié pour promouvoir les différents domaines de la recherche, innovations et technologies ;
- Organiser des évènements meet-up avec tous les acteurs nationaux et extérieurs de l'écosystème de l'innovation technologique ;
- Rentabiliser les opportunités des financements extérieurs cibles pour les innovateurs et chercheurs ;

- Former les acteurs de l'écosystème socio-économiques sur les nouvelles reformes du numériques touchant aux commerces ;
- Fournir assistance technique aux services utilisateurs du système de communication numérique mis en place ;
- Fournir des informations générales sur les stratégies en matière de propriété intellectuelle ;
- Fournir un accès aux documents d'information sur les droits de propriété industrielle et l'information en matière de titres de propriété intellectuelle produits par le Ministère de l'Industrie au niveau local et par l'OMPI au niveau International ou mis à la disposition ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur l'évolution technologique et innovations ;
- Coordonner l'implantation du réseau national de CATI sur l'étendue de la République Démocratique.

Article 4 :

Le Centre CATI bénéficie d'une ligne budgétaire dans la Loi des Finances sous le code 46828.

CHAPITRE 2 : Organisation et Fonctionnement

Section 1 : De l'organisation

Article 5 :

Le CATI est placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie et Développement des PME et PMI, et est géré par un Coordonnateur, Trois Coordonnateurs Adjoints et de Sept Départements.

Section 2 : Du Fonctionnement

Paragraphe 1 : Le Coordonnateur

Article 6 :

Le Coordonnateur est le garant du bon fonctionnement du CATI sur l'ensemble du Territoire National.

Il représente l'institution devant les partenaires et les tiers. Il gère l'institution au quotidien.

Paragraphe 2 : Les Coordonnateurs Adjoints

- Le Coordonnateur adjoint en Charge de l'administration et finance a pour mission d'assurer le suivi du PTBA de CATI, la bonne mise en œuvre des questions administratives et financières de CATI, afin de parachever les différentes missions lui assignés dans les délais imparties d'une part, et d'autre part de soutenir le coordonnateur principal dans la gestion des ressources financières et administratives des différents projets de CATI. Il supervise aussi diverses tâches liées à la gestion comptable, budgétaire, aux ressources humaines, et veille au respect des réglementations.

- Le Coordonnateur adjoint en Charge de la Technique et de l'innovation a pour mission de promouvoir l'évolution et la croissance des aspects techniques et innovants des startups affilie à CATI.

- Le Coordonnateur en Charge de la Planification, Développement et de la Formation a pour mission de définir les objectifs, d'organiser les actions et de gérer les ressources de CATI de manière plus responsable afin de facilité la prise de décision sur tel ou tel autres Projet. D'autres parts, il a aussi l'obligation de promouvoir le développement organisationnel, en améliorant les performances des employés, en assurant la cohérence dans l'exécution des tâches et en augmentant leur productivité.

Paragraphe 3 : Des Départements

- Département des Ressources Humaines est une entité au sein de CATI qui gère l'ensemble des aspects liés aux employés, du recrutement à leur départ. Ce département joue un rôle crucial pour le bon fonctionnement de CATI, en assurant la gestion du personnel.

- Département des Finances est une entité au sein de CATI, responsable de la gestion de ses finances. Ses missions principales incluent la comptabilité, le budget, la gestion de la trésorerie, la planification financière, l'analyse financière et la gestion des risques financiers. D'autres parts Le Département des finances est chargé de la mobilisation financière auprès des Banques, aussi bien de l'actif que du passif, et de la gestion de liquidité, des documents comptables et financiers et des relations avec les marchés de capitaux et les intermédiaires financiers.

- Département Juridique et Passation des marchés prend en charge l'ensemble des processus liés à l'acquisition de biens, services ou la sélection de consultants avec des fonds de CATI. Ce Département s'occupe de la préparation des appels d'offres de CATI, le contrôle de leur conformité aux règles de passation, et la gestion des contrats.

- Département de la Protection Intellectuelle et Industrielle prend en charge la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Ce département est responsable de la protection des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels, et des indications géographiques chez CATI.

- Département Infrastructures et Réseaux s'occupe des infrastructures technologiques qui permettent à Internet de fonctionner, ainsi que les réseaux qui y sont interconnectés chez CATI. Cela inclut les câbles, les serveurs, les routeurs, les équipements de communication, et les logiciels nécessaires à la transmission des données et à la gestion du trafic internet de CATI.

- Département de la logistique et de la maintenance est responsable de la fourniture des matériels, de la gestion des flux physiques des produits, depuis l'approvisionnement jusqu'à la livraison chez CATI d'une part. et d'autres parts, Il optimise le stockage, le transport et la manutention, en assurant ainsi la fluidité et la sécurité des opérations de l'entretien, de la réparation et de l'optimisation des équipements et des

infrastructures. Son rôle est crucial pour garantir la continuité des opérations et le bon fonctionnement des machines et des installations.

- Département de Communication Web prend en charge la Communication

- Département d'étude et planification est un service organisationnel de CATI qui a pour mission principale d'analyser, d'étudier et de planifier les projets et activités futures. Il peut également être responsable du suivi, de l'évaluation et de la budgétisation de ces projets.

- Département Partenariat et Ressources Extérieures est un département au sein de CATI qui gère les relations avec les partenaires externes et qui cherche à mobiliser des ressources financières, matérielles ou en compétences venant de sources externes pour financer des projets ou programmes. Ce département joue un rôle crucial dans la recherche de financements, la gestion des partenariats et le développement de la collaboration avec des acteurs externes.

Article 7:
Le Secrétaire Général à l'Industrie, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 JUIN 2025

Louis KABAMBA WATUM

2e & 4e Niveaux, Immeuble du Gouvernement, Boulevard Triomphal, Kinshasa – Lingwala
Tél. : (+243) 813 887 161 | 819 508 359 • E-mail : info@industrie-pme.net